

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1096

Artikel: Droit foncier : rural et ignoré
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rural et ignoré

(y) Il constitue le «sixième objet» de la votation populaire du 27 septembre, mais il n'intéresse guère en dehors du milieu paysan, qu'il divise d'ailleurs assez profondément: le nouveau droit foncier rural, adopté par les Chambres fédérales le 4 octobre 1991 après une dizaine d'années d'expertises préparatoires et de travaux parlementaires. Cette longue procédure, nullement exceptionnelle aux temps d'avant Eurolex, aurait prématurément vieilli la loi nouvelle, affirment ses détracteurs, qui la disent inspirée par une «idéologie biopasséiste» (D.S. Miéville, *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 14.9.1992). En réalité, la querelle n'oppose pas les anciens et les modernes, mais bien les tenants de «la terre aux paysans» à ceux d'un statut du sol faisant de ce dernier un bien comme un autre, donc transmissible et soumis aux lois d'un marché foncier traditionnellement spéculatif. On comprend sans peine que les petits éleveurs des montagnes ou de Suisse centrale soutiennent le nouveau

près de 53 000 sont dans notre pays depuis au moins 10 ans (chiffres au 31 décembre 1991). On constate donc que près de quatre étrangers sur dix ne rentreraient aucun obstacle à se faire naturaliser mais que, pour des raisons inconnues, ils n'entreprendront pas les démarches nécessaires (il y avait dans le canton, au 31 décembre 1991, 455 823 Suisses et 139 624 étrangers).

Face à cette situation, est-il juste de s'obstiner et de continuer à ne reconnaître que la naturalisation comme moyen d'intégration politique ? La Suisse ayant accordé le droit de vote à ses nationaux résidant à l'étranger, alors même que les objets sur lesquels ils se prononcent sont sans effet pour eux, on voit désormais mal pourquoi on refuserait ce même droit, aux niveaux cantonal et communal, aux étrangers résidants qui, eux, sont concernés par les votations. Et si l'on y est opposé, il faut au moins, contrairement à l'attitude du Conseil d'Etat vaudois, rendre la naturalisation encore plus facile. ■

Jean-Michel Piguet: *Ouvrir les urnes aux étrangers – Profil d'un électorat à la lumière de deux initiatives populaires vaudoises*. IDHEAP, rte de la Maladière 21, 1022 Chavannes-près-Renens.

droit foncier rural, tout comme l'Union suisse des paysans, tandis que la Chambre vaudoise d'agriculture, qui rassemble des exploitations dont la taille moyenne est plus grande, se retrouve en tête du comité référendaire.

On comprend aussi que ce dernier comprenne en majorité des parlementaires non membres ni même proches du lobby agricole. Car les hectares de prés et de champs ne sont que formellement seuls en cause dans la nouvelle législation, où certains lisent comme une menace potentielle pour les mètres carrés du très précieux sol urbain; pour leur propriété bien sûr, et pour toutes les transactions, particulièrement jupeuses jusqu'à tout récemment, dont ils peuvent faire l'objet.

A l'union sacrée du côté des propriétaires immobiliers des villes et des (grands) champs fait face une constellation peu dense de petits paysans et de fermiers. On ne retrouve — de loin — pas la liaison établie à l'époque avec les locataires pour la défense de l'initiative ville-campagne, finalement rejetée à plus de deux contre un par les votants — et par tous les cantons — en décembre 1988.

Si l'on ajoute le traditionnel désintérêt populaire pour la question pourtant fondamentale du statut du sol, il y a fort à parier que le nouveau droit foncier rural passera inaperçu parmi les six objets fédéraux du 27 septembre. C'est sans doute, peu glorieuse mais bien réelle, la seule chance du oui qu'il faut souhaiter. ■

Domaines agricoles: tendance à la concentration

De 1985 à 1990, le nombre des exploitations agricoles de Suisse a diminué de 9,6% pour tomber à 108 296. En plaine, les modifications structurelles ont été supérieures à la moyenne. En 1990, on y dénombrait 64 539 domaines, soit 10,5% de moins que cinq ans plus tôt. Les petites entreprises disposant de jusqu'à 5 hectares de surface productive ont subi le plus fort processus de concentration (-19%). Dans les domaines de 5 à 10 hectares, la diminution a été de 12,4%, et de 6,8% dans ceux de 10 à 20 hectares. En revanche, les domaines disposant de plus de 20 hectares sont en progression (+6,5%).

Pendant la même période, le nombre des exploitations agricoles de montagne a moins diminué qu'en plaine. On en dénombre 43 757, soit une diminution de 8,1%. En montagne aussi, le processus de concentration s'est plus ou moins manifesté en fonction de la surface utile des domaines: moins de 5 hectares (-16,3%), entre 5 et 10 hectares (-9,7%) et entre 10 et 20 hectares (-4,4%). Mais le nombre des exploitations disposant de plus de 20 hectares de surface utile a augmenté de 9%. (Service de presse SDES)

MÉDIAS

La piazzetta genevoise de *Van Gogh TV* émet (DP n° 1093). Le 10 septembre un essai de binarisation avec Paris a été lancé. Intéressés à ces émissions: Debido Bistro, l'Usine, Relais et MJC Saint-Gervais. Après un début en français, un essai en allemand, l'anglais s'est imposé comme langue de communication.

Le *Peuple valaisan*, le seul hebdomadaire d'une section du parti socialiste, vient de fêter son 40^e anniversaire.

Il cessera de paraître si la coordination socialiste romande réussit à lancer son nouvel hebdomadaire dont le numéro zéro a déjà paru.

L'émission d'information *10 vor 10* de la télévision suisse alémanique est-elle dominée par le dialecte ? Pour se persuader qu'il n'en est rien, il suffit de suivre sa retransmission sur la chaîne 3 Sat, qui sous-titre en allemand standard les passages en schwitzertütsch. En général il n'y a que les interviews avec des interlocuteurs indigènes qui doivent être traduits.